



Police Locale de WAVRE

Dossier I.S.L.P. 18750/2023



**Police**

Service Ordonnances  
de Police

Chaussée de Louvain 34  
1300 Wavre

☎ 010/885.285

zp.wavre.securoutiere  
@police.belgium.eu

AP 281321/23

- Neutralisation Complète -

Déchargement

Rue Joseph Francis 15

GODFROID Karin

Neutralisation complète pour déchargement  
rue J. Francis 15 à 1301 Wavre  
le 25 Août 2023 de 08h00' à 18h00'

## ARRÊTÉ DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu la législation concernant la circulation routière telle qu'elle est applicable ;

Vu les articles 133 et 135-2 de la loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouverneur Wallon du 16.12.2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique tel qu'il est applicable ;

Vu le Règlement Général de Police de Wavre délibéré en séance du Conseil communal en date du 15.12.2015, notamment en matière d'arrêt et de stationnement, tel qu'il est applicable ;

Considérant que des travaux de Déchargement pouvant gêner, entraver ou interrompre la circulation doivent être effectués à WAVRE, Rue Joseph Francis 15

### ARRÊTE :

Article 1er. Autorisation

L'autorisation sollicitée par Madame GODFROID, Karin, 1301 Wavre, Rue Joseph Francis, 15-  
tél 32495515196. en vue de permettre la réalisation de travaux de Déchargement sur trottoir  
et chaussée à WAVRE, Rue Joseph Francis 15

est accordée Neutralisation complète pour déchargement  
le 25 Août 2023 de 08h00' à 18h00' et subordonnée aux prescriptions du présent arrêté.

## Article 2. Généralités

Le chantier sera réalisé Neutralisation complète pour déchargement  
rue J. Francis 15 à 1301 Wavre

le 25 Août 2023 de 08h00' à 18h00' de manière à :

- laisser un passage piétons de minimum un mètre de large libre de toute entrave et organisé au droit du trottoir afin de permettre la circulation des piétons en tout temps ;
- empiéter le moins possible devant les façades les immeubles voisins ;
- dégager la voirie au maximum pendant les travaux ;
- respecter les prescriptions du service de l'urbanisme de la ville de Wavre.

N.B. : La zone où seront effectués les travaux est dénommée zone en chantier.

Le demandeur et l'entrepreneur seront responsables des suites fâcheuses éventuelles si les prescriptions de la présente n'étaient pas strictement respectées.

## Article 3. Mesures de circulation et signalisation Neutralisation complète pour déchargement rue J. Francis 15 à 1301 Wavre le 25 Août 2023 de 08h00' à 18h00' :

- 3.1. Les prescriptions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon (AGW) du 16 Décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique devront être scrupuleusement respectées.
- 3.2. Les prescriptions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon (AGW) fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière telles qu'elles sont applicables devront scrupuleusement être respectées.
- 3.3. *Visibilité* : La zone en chantier et les obstacles seront pré-signalés, signalés, éclairés et désignés réglementairement. Visibilité = sécurité de tous !!!
- 3.4. Les travaux ne pourront à aucun moment masquer la signalisation existante applicable, les bouches d'incendie, cabines électriques, armoires de visite télécoms Leur accès devra être garanti en tout temps.
- 3.5. Les matériaux et terres de chantier seront évacués au fur et à mesure de leur enlèvement. Ils ne pourront être entreposés sur la voie publique.
- 3.6. La tranchée sera remblayée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- 3.7. Les véhicules et machines de l'entrepreneur seront évacués de la chaussée après chaque journée de travail.

3.8. Dans les voiries en travaux :

3.8.1. - Un couloir pour la circulation des piétons de minimum 1.5 mètre de largeur libre de toute entrave sera organisé au droit du trottoir afin de permettre la circulation des piétons en tout temps.

3.8.2. - les travaux seront être réalisés de manière à permettre la circulation des piétons sur les passages piétons ;

3.9. Pendant la réalisation des travaux (voir dates et heures - article 2 de la présente), les conducteurs des machines et véhicules de l'entrepreneur nécessaires à la réalisation des travaux devront rester à proximité de ces derniers de manière à pouvoir les déplacer en tout temps.

3.10. Tout arrêt, tout stationnement et toute circulation de véhicules, excepté véhicules et machines de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux (voir dates et heures - article 2 de la présente), seront strictement interdits sur la zone en chantier (voir article 3.13 ci-dessous).

3.11. Tout arrêt, tout stationnement et toute circulation de véhicules, excepté véhicules et machines de l'entrepreneur sur la zone en chantier et pendant la réalisation des travaux, seront strictement interdits : rue Joseph Francis 15  
Cette prescription sera matérialisée par :

3.11.1. - des signaux routiers E3 + additionnel "excepté GODFROID" sur la zone en chantier (Voir article 3.13 ci-dessous) ;

3.11.2. - des grilles de chantier surmontées de signaux routiers C3 + additionnel "excepté GODFROID" + A31 + éclairage réglementaire placés Rue Joseph Francis de part et d'autre de la zone en chantier ;

3.11.3. - une barrière de chantier de présignalisation surmontée de signaux routiers C3 + additionnel "excepté GODFROID " + A31 + F45 (sans issue) + éclairage réglementaire placés aux accès de la Rue Joseph Francis manière à empêcher la circulation des véhicules vers la Rue Joseph Francis ;

3.11.4. - des signaux routiers C31 - Interdiction de tourner à droite ou à gauche - placés réglementairement aux accès de la Rue Joseph Francis de manière à empêcher la circulation des véhicules vers la Rue Joseph Francis ;

3.12. Un panneau de signalisation noir avec lettres jaunes reprenant le nom et n° téléphone du responsable de la signalisation sera placé entre 25 et 50m après la fin de la zone en chantier ;

### 3.13. Signaux E3 :

3.13.1. Tout arrêt et tout stationnement de véhicules, excepté pour le chantier, sont strictement interdits sur 20 mètres de part et d'autre du n°15 de l' rue Joseph Francis à 1300 Wavre aux dates précisées à l'article 1er du présent Arrêté de Police ;

3.13.1.1. Cette prescription doit être matérialisée par le placement de **signaux routiers E3 + additionnel "excepté GODFROID"** sur une distance de 20 m située de part et d'autre du chantiers.

3.13.1.2. L'apposition des signaux E3 de réservation d'emplacement sera faite sous la responsabilité et à l'intervention du demandeur responsable de la signalisation au minimum vingt-quatre heures (24h) avant leur période d'effet ou les dates et heures d'effet (mentionnés sur ceux-ci).

3.13.1.3. Prendre une ou plusieurs photo(s) (par exemple avec votre smartphone) horodatée(s) lors du placement des signaux E3 qui :  
- englobe ces signaux E3 complétés du n°AS, DATE(s) et HEURES LISIBLES et ;  
- englobe les éventuels véhicules présents lors dudit placement AVEC leur IMMATRICULATION LISIBLE ;  
Ces photos attesteront du bon placement, de la visibilité et du maintien de la signalisation routière placée par le demandeur, sous sa responsabilité. 

3.14. Au besoin, une pré-signalisation de rétrécissement de voirie doit être mise en place, en fonction disposition des lieux et conformément aux prescriptions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon (AGW) du 16 Décembre 2020

### 3.15. Déviation

Des **signaux routiers flèches oranges F41** seront placés pour indiquer la déviation via la rue Saint-Pierre, la rue des Combattants et inversement.

### Article 4. Information aux riverains

Le demandeur et l'entrepreneur devront prendre contact avec les riverains et commerçants afin de les prévenir de l'exécution du chantier leur en précisant les dates et heures et envisager avec eux les mesures indispensables pour leur éviter au maximum les inconvénients engendrés par la réalisation d'un tel chantier. L'accès aux propriétés des riverains et commerçants devra être en tout temps garanti.

### Article 5. Abords de la zone en chantier

La zone en chantier et ses abords devront être maintenus en état permanent de propreté. La voirie devra être remise en parfait état une fois les travaux terminés. A défaut, il y sera procédé aux frais de l'entrepreneur par les services techniques de la ville de Wavre ou tout entrepreneur désigné par cette dernière.

**Article 6. Jour de ramassage des déchets dans cette voirie**

Si l'ouverture de voirie est pratiquée le jour du ramassage des déchets ménagers et si la largeur libre disponible pour la circulation est inférieure à 3 mètres, l'entrepreneur assurera le dépôt des déchets à l'une des deux extrémités accessibles de la rue, avant le passage du camion de collecte.

**Article 7. Placement, masquage (etc) de la signalisation : conditions**

Le responsable de la signalisation sera autorisé et tenu de placer la signalisation conformément aux prescriptions légales et aux stipulations particulières mentionnées ci-avant et masquera la signalisation existante qui serait en contradiction avec la présente ordonnance de police. Il sera tenu de veiller au placement et à l'entretien du balisage et de l'éclairage de toute la signalisation jusqu'à la fin des travaux. Cette dernière est à signaler à la permanence de police.

Il veillera à ce que la signalisation en place avant l'occupation soit rétablie dès la cessation des travaux.

Les travaux ne pourront être entrepris qu'après apposition de la signalisation, laquelle devra être conforme à la législation en vigueur et maintenue en parfait état d'entretien et de visibilité.

*Le responsable signalisation est :*

Madame GODFROID, Karin, 1301 Wavre, Rue Joseph Francis, 15-tél 32495515196.

**Article 8. Assurances**

Avant le début des travaux, l'entrepreneur devra déposer au secrétariat administratif du service de la police de Wavre copie de l'avenant d'assurances exonérant la commune de Wavre de toutes responsabilités généralement quelconques du fait du déroulement du chantier en question. A DEFAUT, LE PRESENT ARRET SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

**Article 9. Autres autorisations éventuelles**

Le présent arrêté est établi exclusivement au point de vue police et ne dispense pas le demandeur et l'entrepreneur de se pourvoir des autres autorisations qui peuvent leur être nécessaires. A DEFAUT, LE PRESENT ARRETE SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

**Article 10. Véhicules de sécurité**

Les véhicules de sécurité pourront avec prudence et selon l'urgence de leur mission déroger aux dispositions du présent arrêté.

**Article 11. Pénalités**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard des contrevenants.

Article 12. Publication et Notification

Le présent arrêté sera envoyé au demandeur, Madame GODFROID, Karin, 1301 Wavre, Rue Joseph Francis, 15- tél 32495515196. qui devra l'afficher sur les lieux du chantier, côté voie publique, de manière visible et lisible pour tous pendant toute la durée de validité de celui-ci.

Article 13. Taxes

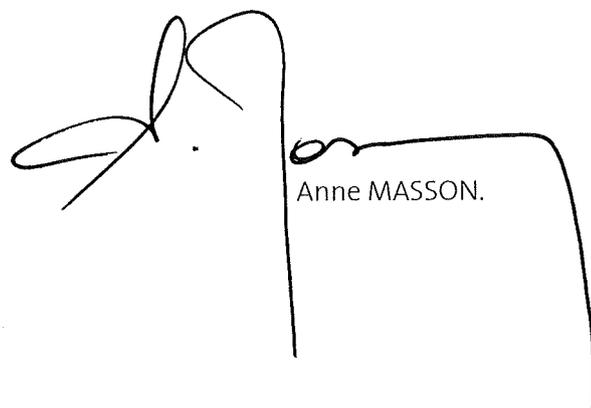
Le demandeur veillera à faire viser le présent arrêté de Police par le Service des Taxes de la Ville de Wavre et à s'acquitter de la taxe communale visant la neutralisation d'emplacement(s) de stationnement payant ou la taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier.

Article 14. Matériel de signalisation

*Les particuliers (uniquement !) peuvent s'adresser au Service Signalisation de la Ville de Wavre pour obtenir en prêt, en fonction des disponibilités, la signalisation nécessaire (adresse : Arsenal des Travaux, chemin de la Sucrierie à 1300 Wavre ; tél.:0478/784.211 - 0470/802.704- heures d'ouverture : permanence de 08h00' à 08h30' hormis samedi, dimanches et jours fériés de l'administration communale).*

Fait à Wavre, le 11 Août 2023.

La Bourgmestre,



Anne MASSON.

Communication

Le présent arrêté de police sera transmis dès la signature à :  
Service des Travaux de la Ville de Wavre  
Poste de Wavre des Pompiers de la Zone de Secours du Brabant Wallon

\* : Mentions obligatoires, sans ces mentions votre demande ne pourra pas être traitée :

## DEMANDE D'ARRÊTÉ DE POLICE

Ville de Wavre Police locale de WAVRE Service ordonnances de Police Chaussée de Louvain 34 1300 WAVRE Tél. : 010/885.285 - 010/885.231 Courriel (email) : zp.wavre.securoutiere@police.belgium.eu	1321	Ce document, dûment complété et signé, est à envoyer par email/déposer à la Police de Wavre : - pour réserver un simple stationnement : 4 jours ouvrables AVANT la date souhaitée - AUTRES types de réservation (voir Pt2) : <b>10 JOURS</b> ouvrables AVANT la date souhaitée
---	------	---

\* : Mentions obligatoires, sans ces mentions votre demande ne pourra pas être traitée.

### 1. DEMANDEUR (\*)

Par un particulier

Nom (\*) GODFROID Prénom (\*) : KARIN

Date naissance (\*) : 17 JUILLET 1963  
ou n° identification registre national :

Adresse (\*) code postal - localit  - rue : JOSEPH FRANCOIS  
1301 BIERGES 15

Gsm / T l phone (\*) : 0495 57 51 96

@ adresse courrielle (email) (\*) :

Par une soci t , N° BCE (\*) :

D nomination (\*) & statut (p.ex. SA SPRL SCRL SPRLU) :

Adresse si ge social (\*) code postal - localit  - rue :

Gsm / T l phone (\*) :

@ adresse courrielle (email) (\*) :

### 2. TYPE DE R SERVATION SOUHAIT E (\*) (cochez vos/votre choix ; plusieurs choix peuvent  tre combin s)

Simple stationnement

\* Pr cisez si du stationnement est pr vu   l'endroit et du c t  souhait s :  oui (\*)  non (\*)

Neutralisation partielle de la voie publique (= rue neutralis e en 1/2 chauss e et/ou trottoir, etc. ...)

Neutralisation totale de la voie publique = rue barr e/ferm e   la circulation !

Conteneur

\* Pr cisez si g nant (empi te sur voie publique) .....  oui (\*)  non (\*)

 l vateur de d ménagement   chelle(s)   chafaudage-

\* Pr cisez si g nant (empi te sur voie publique) .....  oui (\*)  non (\*)

prolongation (\*) d'un Arr t  de Police ( AP ou AS ) existant n° / (mill sime p. ex. 21 pour 2021)

### 3. NATURE - MOTIF(S) (\*) (cochez vos/votre choix ; plusieurs choix peuvent  tre combin s)

Travaux   un bien immobilier (\*) :  Construction  D molition  Reconstruction  Aménagement

Transformation :  R fection toiture  R fection fa ade  R fection trottoir/all e

autre transformation (pr cisez) .....

D ménagement / emm nement (\*)  Chargement /  D chargement / Livraison

 lagage - abattage d'arbres  Festivit  (\*) : .....

Travaux/imp trants : pose de  Câbles  lectriques  Conduites gaz  autre imp trant (pr cisez) :

Fibres optique  Conduites d'eau .....

autre, pr cisez et, si configuration compliqu e, joignez un sch ma s/pi ce-jointe : .....

4. PERIODE (\*) = dates et heures : Du 25/08/23 hr ..... au 25/08/23 hr ..... ? (\*)

5. LIEU RESERVATION (\*) si diff rent de l'adresse demandeur : RUE..... (\*) n°..... (\*)

6. NOMBRE EMPLACEMENT(S) (\*) STATIONNEMENT OCCUP (S) (1 emplacement = 5 m tres de longueur) :  
Nbr  ..... (si occupation d'emplacements r glementaires existants marqu s au sol)

7. SURFACE OCCUPEE (\*), surface autre que le(s) emplacement(s) de stationnement mentionn (s) en Pt 6,

(y compris trottoirs) en m tres carr s : ..... m<sup>2</sup> (\*)

8. CHOIX ENVOI : Document demand    vous envoyer par (\*)  courriel (email) format .pdf ou  retrait

\* : Mentions obligatoires, sans ces mentions votre demande ne pourra pas  tre trait e Paraphe :

GODFROID  
l'ancien postal  
rue Joseph Francois 15  
1301 Bierges

\* : Mentions obligatoires, sans ces mentions votre demande ne pourra pas être traitée :

9. Selon le Règlement Général de Police de la Ville de Wavre, la circulation et le stationnement sont interdits dans le centre de Wavre le mercredi de 05h à 14h et le samedi, aux mêmes heures, sur la Place Cardinal Mercier, la rue Haute et dans la Rue du Commerce.
10. Selon les règlements communaux de la Ville de Wavre en vigueur, une taxe devra être acquittée au Services des Finances / Taxes de la Ville de Wavre suivant le tableau repris dans le guide pratique à la page 4 du présent document.
11. Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance des démarches administratives (voir guide pratique en pages 3 à 5 du présent document) à effectuer et des conditions à respecter pour obtenir l'autorisation d'exécuter des travaux sur la voie publique :
12. Renvoyer ou ramener ce présent document complété, visé et signé au Service Ordonnances de Police au minimum 3 jours ouvrables avant la date du début de réservation pour une demande de stationnement ou 10 jours ouvrables avant la date du début de réservation pour des travaux ou un conteneur.
13. Se rendre obligatoirement au Services des Finances / Taxes - Place des Carmes 24 – dès réception de l'autorisation ou de l'Arrêté de Police pour le faire viser, et le cas échéant payer la taxe à la neutralisation d'emplacement de stationnement payant ou taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier.  
**13.1.** Les particuliers, uniquement, peuvent solliciter le Service de la Signalisation de la Ville de Wavre munis de leur AS/AP visé par le Service Finances/Taxes afin d'y obtenir le prêt de la signalisation routière nécessaire ;  
les coordonnées de ces services sont indiquées pages 3 & 4 ci-après ;

- 14.**  Placer une signalisation routière conforme à la législation concernant la circulation routière et à l'Arrêté Ministériel du 07.05.1999 ;

- 14.1.** Placer, minimum 24h avant la date de réservation  les signaux routiers E3 (arrêt & stationnement interdits) + mention additionnelle : « n° d'AS/AP + nom » ;
- 14.2.** Prendre une ou plusieurs photo(s) (par exemple avec votre smartphone) horodatée(s) lors du placement des signaux E3 qui :
- englobe ces signaux E3 complétés des n°AS/AP, DATE(s) et HEURES LISIBLES et ;
  - englobe les éventuels véhicules présents lors dudit placement AVEC leur IMMATRICULATION LISIBLE ;
- Ces photos attesteront du bon placement et de la visibilité de la signalisation placée par le demandeur et sous sa responsabilité. 

Date (\*) & Signature (\*) du demandeur/de l'entrepreneur précédée de la mention « Lu et approuvé » (\*)



Wavre, le 10 août 2013

Lu et approuvé 

\* : Mentions obligatoires, sans ces mentions votre demande ne pourra pas être traitée

Paraphe :

